

ARRETE MUNICIPAL N°2024/05.3

OBJET : Arrêté permanent portant instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h à l'intérieur de l'agglomération.

Le Maire de Conand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-01, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livret I – 4ème partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que sur trois zones de la Commune, au niveau du Vachat nord, Conand Bourg et à Charvieux, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, sur trois zones de la Commune, à savoir le Vachat nord, Conand Bourg et Charvieux :

- La vitesse sera limitée à 30km/heure
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune de Conand.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Amplification adressée à :

- Gendarmerie de st Rambert en Bugey et Ambérieu en Bugey
- Service de la DDT en charge des routes

Conand, le 16 Mai 2024

Le Maire,

Françoise GARIBIAN

